

ARRETE N°255/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUES LE VIEUX CHEMIN, DE LA MAIRIE, DE L'HOTEL DE VILLE ET VILLEBOIS MAREUIL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'arrêté n°243/24 en date du 13 août 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une manifestation patriotique dans le cadre des 80 ans de la libération, il y a lieu de réglementer la circulation **rues du Vieux Chemin, de la Mairie, de l'Hôtel de Ville et Villebois Mareuil** à le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté n°243/24 en date du 13 août 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le samedi 31 août 2024 de 9 h 30 à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite autour de la place de la Libération : **rues le Vieux Chemin, de la Mairie, de l'Hôtel de Ville et Villebois Mareuil**.

Une déviation sera mise en place par les rues Pierre de Fermat, Évariste Galois et Traonouez dans un sens et par les rues de Kéroumen et le Reun dans l'autre sens.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **21 AOUT 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

